

REGLEMENT INTERIEUR DE GAÏA'SSO

Association loi 1901

W262007176

Cette association a pour but de promouvoir et d'animer par et avec des activités physiques et sportives de pleine nature, d'expression, de remise en forme, de bien-être pour tous dans le domaine de l'initiation et par des activités de loisirs créatifs, culturels, artistiques et/ou écologique sous la forme d'ateliers, manifestations, stages, cours collectifs ou particuliers, interventions dans des associations ou collectivités, ou d'événements de façon ponctuelle ou régulière.

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents.

Article 1- Les membres de GAÏA'SSO

Sont considérés comme membres les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, une carte 10 séances ou une adhésion annuelle.

Article 2 - Les modalités adhésion

Les tarifs des activités GAÏA'SSO sont fixés chaque année avant la reprise des cours.

Activités régulières

Il s'agit d'activités organisées par GAÏA'SSO qui se déroulent tout au long de l'année scolaire (ex : Yoga, Danse, Pilates etc...).

L'inscription est ouverte à tous sous réserve de places disponibles. Les mineurs peuvent adhérer à GAÏA'SSO sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les Modalités obligatoires à l'inscription sont renouvelables chaque année :

- Remplir une fiche d'inscription datée et signée
- Régler le montant de la cotisation annuelle, mensuelle, carte ou séance.

1 cours d'essai par an au tarif de 10€ pour chaque cours est autorisé pour les cours collectifs seulement. A l'issue de ce cours, les personnes n'ayant pas acquitté les modalités d'inscriptions ne seront plus acceptées.

Les adhésions sont possibles tout au long de l'année. Cependant, en cas de dépassement du nombre de personnes autorisées dans les salles utilisées, il ne sera pas accepté de nouvelles inscriptions.

Activités ponctuelles

En dehors de ses activités régulières, GAÏA'SSO propose des activités occasionnelles (stages, ateliers, sorties...).

Ces activités sont ouvertes à tous, adhérents ou non.

Modalités d'inscriptions aux activités occasionnelles communiquées par mail, site internet et Facebook : avec bulletin d'inscription, dates, lieu, tarifs.

Participation occasionnelle

Les personnes qui souhaitent assister de manière ponctuelle aux activités régulières peuvent le faire, dans la possibilité des places disponibles et en s'acquittant du montant de la prestation (affichée dans les tarifs).

Résiliation adhésion en cours d'année :

Pour cause de santé sur justificatifs. Remboursement des cours à partir de la date de réception du justificatif.

La licence et adhésion de 35€ ne sera pas remboursée

COVID : en cas de confinement avoir valable 1 an sur les cours annulés.

Article 3 - Fonctionnement des activités

- Les activités se déroulent en extérieur ou dans des salles mises à la disposition par des collectivités et des entreprises ou particuliers. Ces salles doivent être maintenues propres et ne subir aucune détérioration.

- Elles sont dispensées selon le calendrier scolaire national, possibilité de cours de rattrapage pendant les vacances ou sorties (voir programmation sur Facebook et site internet <https://www.gaiasso.com/>).

- L'hygiène corporelle, des chaussures propres (pour les cours en salle), et une tenue de sport adaptée sont obligatoires (chaussures avec semelles outdoor ou Trail pour la Marche Nordique).

- Toute discrimination est interdite de toute nature qu'elle soit.

- Les participants s'engagent à respecter les horaires des cours et des ateliers.

- Les activités de GAÏA'SSO se pratiquent avec bienveillance pour soi-même et pour autrui, chaque adhérent devra informer l'animateur avant le cours d'éventuels problèmes de santé (des adaptations et conseils pourront être proposées si cela est possible).

- GAÏA'SSO ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations qui pourraient survenir pendant les cours.

-En cas de changement de salle ou d'horaire dus à une non-disponibilité de la salle ou de l'animatrice, les participants seront avertis par WhatsApp au préalable, des cours de rattrapage pourront être proposés pendant les vacances. (Consulter la page Facebook ou le site internet gaiasso.com).

Article 4 – Certificat Médical

Il n'est plus obligatoire. Un questionnaire de santé est à remplir. Le cas échéant, il sera nécessaire de consulter un médecin.

Article 5 - Accueil des mineurs

L'animateur ne peut être considéré comme responsable des enfants en dehors des horaires du cours pour lesquels ils sont inscrits. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires et de s'assurer que l'animateur est bien présent dans la salle avant de laisser leur enfant.

Article 6 - Hygiène et sécurité

- Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux des cours, ainsi qu'en matière d'hygiène.

-Tout accident ou incident survenu pendant le cours doit être **immédiatement** communiqué au responsable du cours par la personne même ou les témoins.

- Il est interdit d'accéder aux lieux des cours en état d'ivresse et d'introduire ou distribuer des boissons alcoolisées ainsi que de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé.

Article 7 – Assurance

GAÏA'SSO est assurée par la MAIF Contrat Assurance Responsabilité Civile Raqvam Associations et Collectivités n°4746252H.

La responsabilité de GAÏA'SSO ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.

Article 8 - Manquement au respect des règles

GAÏA'SSO se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et/ou de non-respect du présent règlement.

Article 9 - Supports de communication

Les photos et vidéos réalisés pendant les activités pourront être proposées comme outils de communication sans limite ni de temps ni de lieu, les participants sont informés au moment de l'inscription.

Lorsqu'un participant ne souhaite pas être pris en photo et ou vidéo il lui appartient de nous prévenir lors de son inscription à la rubrique DROIT A L'IMAGE ou avant toute manifestation ponctuelle.

Les personnes souhaitant faire les photos et vidéos pendant les cours doivent au préalable avoir l'accord du responsable de cours et respecter les consignes qui lui seront demandées.

Article 10 - Autres activités : GAÏA'SSO est ouverte à toute proposition d'activité qui correspond à ses objectifs ; elle doit faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Article 11 – Litiges :

- Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu à l'amiable par le Conseil d'Administration GAÏA'SSO.

